



Assemblée générale

Distr.: Limitée
7 avril 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-quatrième session
Vienne, 4-15 avril 2005

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 4 au 15 avril 2005 sous la présidence de M. Sergio Marchisio (Italie).
2. Lors de la séance d'ouverture (711^e séance), le Président a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les travaux devant être entrepris par le Sous-Comité à sa quarante-quatrième session. La transcription *in extenso* de cette déclaration, non revue par les services d'édition, est publiée sous la cote COPUOS/Legal/T.711.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa séance d'ouverture, le Sous-Comité juridique a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.



6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001):
 - a) Considérations sur la possibilité que l'Organisation des Nations Unies remplisse la fonction d'autorité de surveillance prévue par le futur protocole;
 - b) Considérations sur la relation entre les dispositions du futur protocole et les droits et obligations conférés aux États par le régime juridique de l'espace.
9. Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.
10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième du Sous-Comité juridique.

C. Participation

4. Des représentants des États Membres suivants du Sous-Comité juridique ont participé à la session: Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et [...].

5. À la 711^e séance, le 4 avril, et [...], le Président a informé le Sous-Comité que des demandes de participation aux travaux de la session en qualité d'observateur avaient été reçues des représentants permanents de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, d'Israël, de la Tunisie, du Yémen et [...]. Le Sous-Comité a considéré que, dans la mesure où seul le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pouvait accorder le statut d'observateur, il ne pouvait lui-même prendre de décision officielle à ce sujet, mais que les représentants de ces États

pourraient assister aux séances officielles du Sous-Comité et demander la parole au Président s'ils souhaitaient faire des déclarations.

6. Les organismes des Nations Unies ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

7. Ont également été représentées par des observateurs les organisations internationales ci-après: Agence spatiale européenne (ESA), Association de droit international (ADI), Conseil consultatif de la génération spatiale, Fédération internationale d'astronautique (FIA), Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites (IMSO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (INTERSPOUTNIK) et [...].

8. La liste des représentants des États membres et non membres du Sous-Comité, des organes et organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et autres organismes participant à la session ainsi que des fonctionnaires du secrétariat du Sous-Comité est publiée sous la cote A/AC.105/C.2/INF.37.

D. Organisation des travaux

9. Conformément aux décisions adoptées à sa séance d'ouverture, le Sous-Comité a organisé ses travaux de la façon suivante:

a) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour (État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace), ouvert à tous ses membres et dont le président sera élu ultérieurement. À sa 714^e séance, le 5 avril, le Sous-Comité a décidé de suspendre les travaux du Groupe pour la présente session et de convoquer de nouveau ce dernier à sa quarante-cinquième session, en 2006. Le Sous-Comité examinera alors l'opportunité de proroger le mandat du Groupe au-delà de cette session;

b) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur le point 6 a) de l'ordre du jour (Définition et délimitation de l'espace), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que M. José Monserrat Filho (Brésil) en assumerait la présidence;

c) Le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur le point 8 de l'ordre du jour (Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001), ouvert à tous ses membres, et il est convenu que M. Vladimír Kopal (République tchèque) en assumerait la présidence;

d) Le Sous-Comité a créé un Groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour (Pratiques des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux), ouvert à tous ses membres et est convenu que M. Niklas Hedman (Suède) en assumerait la présidence;

e) Chaque jour, le Sous-Comité a entamé ses travaux par une séance plénière afin d'entendre les délégations qui souhaitaient prendre la parole, cette séance étant suivie, selon que de besoin, par une réunion d'un groupe de travail.

10. Lors de la séance d'ouverture, le Président a proposé au Sous-Comité, qui a souscrit à cette idée, de mener ses travaux, comme précédemment, selon des modalités d'organisation souples afin d'utiliser au mieux les services de conférence mis à sa disposition.

11. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction qu'un colloque intitulé "Évolution récente de la télédétection et opportunité de réviser les Principes des Nations Unies sur la télédétection (1986)", parrainé par l'Institut international de droit spatial de la FIA en coopération avec le Centre européen de recherche en droit de l'espace (ECSL) de l'ESA s'était tenu lors de la session, le 4 avril. Au cours de ce colloque, dont la coordination était assurée par M^{me} Tanja Masson-Zwaan, représentant l'Institut international de droit spatial de la FIA, et la présidence par M. Peter Jankowitsch (Autriche), des communications ont été faites par M. Mahulena Hofmann, sur le cadre juridique international de la télédétection en 2005: conditions nouvelles et besoins nouveaux; par M^{me} Joanne Gabrynowicz, sur les Principes des Nations Unies de 1986 et la pratique actuelle en Amérique du Nord; par M. Rajeev Lochan, sur la révision nécessaire des Principes des Nations Unies de 1986; et par M. Marco Ferrazzani, sur les Principes des Nations Unies de 1986 et la pratique actuelle en Europe. Le Sous-Comité a décidé que l'Institut et le Centre devraient être invités à tenir un nouveau colloque sur le droit de l'espace à la quarante-cinquième session.

12. Le Sous-Comité a recommandé que sa quarante-cinquième session se tienne du [...] au [...] 2006.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité

13. Le Sous-Comité a tenu [...] séances. Les vues exprimées lors de ces séances sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes (COPUOS/Legal/T.711-...).

14. À sa [...] séance, le [...] avril 2005, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa quarante-quatrième session.

II. Débat général

15. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays dont les noms suivent: Allemagne, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Maroc, République de Corée, Roumanie, Thaïlande et Ukraine. Le représentant de la Bolivie, parlant au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a également fait une déclaration. Les observateurs de la FIA et de l'Institut international de droit spatial ont, eux aussi, fait une déclaration. Les vues exprimées par ces intervenants sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes (COPUOS/Legal/T.711 à 714).

16. À la 711^e séance, le 4 avril, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration concernant le rôle et les activités du Bureau dans le domaine du droit spatial. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des renseignements sur les activités du Bureau visant à promouvoir la compréhension, l'acceptation et la mise en œuvre du droit spatial international.

17. Certaines délégations ont estimé que la militarisation de l'espace risquait de porter atteinte à la stabilité stratégique ainsi qu'à la sécurité internationale et de conduire à une course aux armements. Elles ont été d'avis que le Sous-Comité devrait débattre des moyens d'assurer l'utilisation à des fins exclusivement pacifiques des techniques spatiales, notamment par la mise en place d'un dispositif juridique global et efficace destiné à prévenir la militarisation et l'arsenalisation de l'espace et la course aux armements spatiaux.

18. Une délégation a été d'avis que, si l'espace pouvait certes être utilisé à des fins de défense, à condition de ne pas y placer d'armes, les systèmes de défense spatiale ne devraient être déployés que s'ils servaient à surveiller l'application des accords de non-agression et à éviter les conflits militaires.

19. Une délégation a estimé qu'il fallait protéger l'espace extra-atmosphérique contre la menace que constituent les armes spatiales. De l'avis de cette délégation, il était temps que l'interdiction partielle d'armes spatiales, contenue dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe), soit étendue à toutes les armes.

20. Une délégation a estimé que, si les travaux du Sous-Comité étaient aussi fructueux, cela tenait peut-être au fait qu'il évitait de débattre de questions politiques dépourvues de pertinence et qu'il avait la faculté de se concentrer sur des problèmes concrets qu'il cherchait à traiter selon une démarche fondée sur le consensus et axée sur les résultats.

III. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

21. Le Sous-Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 59/116 du 10 décembre 2004, approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce qu'à sa quarante-quatrième session le Sous-Comité juridique inscrive le point intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" comme question ordinaire à son ordre du jour et avait noté que le Sous-Comité juridique convoquerait alors de nouveau son groupe de travail sur ce point et examinerait l'opportunité d'en proroger le mandat au-delà de ladite session.

22. Le Sous-Comité a constaté avec satisfaction que le Secrétariat avait mis à jour, au 1^{er} janvier 2005, et diffusé un document renfermant des informations relatives aux États parties et aux nouveaux signataires en ce qui concerne les traités des Nations Unies et autres accords internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (ST/SPACE/11/Add.1/Rev.2).

23. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2005, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (également connu sous le nom de "Traité sur l'espace extra-atmosphérique"), résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe: 98 États parties et 27 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (également connu sous le nom d'"Accord sur le sauvetage"), résolution 2345 (XXII) de l'Assemblée générale, annexe: 88 États parties et 25 autres États signataires;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (également connue sous le nom de "Convention sur la responsabilité"), résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale, annexe: 82 États parties et 25 autres États signataires;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (également connue sous le nom de "Convention sur l'immatriculation"), résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe: 45 États parties et 4 autres États signataires;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (également connu sous le nom d'"Accord sur la Lune"), résolution 34/68 de l'Assemblée générale, annexe: 11 États parties et 5 États signataires.

24. Le Sous-Comité s'est félicité que la Belgique ait ratifié l'Accord sur la Lune en 2004. Il a également accueilli avec satisfaction les rapports présentés par les États Membres faisant état des progrès réalisés pour devenir parties aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, pour élaborer une législation spatiale au plan national et pour conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans le domaine de l'espace, et il a noté que les activités du Bureau des affaires spatiales y avaient contribué.

25. Le Sous-Comité a considéré qu'il serait prématuré que le Groupe de travail sur le point 4 se réunisse au cours de la présente session car il fallait donner aux États Membres et aux organisations internationales le temps de répondre aux lettres qui leur avaient été adressées au sujet des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et de donner suite à la recommandation, formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/115 du 10 décembre 2004, de communiquer, à titre facultatif, des informations sur leurs pratiques actuelles concernant le transfert de la propriété des objets spatiaux lorsque ceux-ci sont en orbite.

26. En conséquence, le Sous-Comité a, à sa 714^e séance, le 5 avril, décidé de suspendre le Groupe de travail sur le point 4 et de le convoquer de nouveau à sa quarante-cinquième session, en 2006. Il a également décidé qu'il examinerait alors l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail au-delà de cette session.

27. Le Sous-Comité est convenu que les États Membres devraient périodiquement communiquer au Bureau des affaires spatiales des renseignements sur leurs législations et politiques relatives à l'espace, afin qu'il puisse tenir à jour une base de données.

28. Des délégations ont indiqué qu'elles considéraient que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace encadraient les activités spatiales de manière systématique et utile alors que celles-ci, qu'elles soient le fait d'organismes publics ou privés, se généralisaient et devenaient de plus en plus complexes. Applaudissant toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient d'y devenir parties en 2005.

29. D'autres délégations ont été d'avis que, bien que les dispositions de ces traités et les principes qui y étaient énoncés établissaient le régime que les États devaient respecter et qu'il convenait d'inviter davantage d'États à y adhérer, le cadre juridique en vigueur devait être remanié et développé plus avant afin de tenir compte des avancées technologiques et de l'évolution de la nature des activités spatiales. Elles ont estimé que les lacunes découlant du fait qu'il existait un décalage entre ces traités et l'évolution des activités spatiales pouvaient être comblées par l'élaboration d'une convention sur le droit spatial, qui serait universelle et de grande portée sans pour autant démanteler les principes fondamentaux des traités.

30. Une délégation a exprimé l'avis qu'il faudrait charger un groupe de travail informel d'examiner les différentes questions relatives à l'élaboration éventuelle d'une telle convention.

31. Une délégation a exprimé l'avis qu'il incombait exclusivement aux États parties aux traités relatifs à l'espace de les interpréter et de les appliquer.

32. Une délégation a estimé que les États Membres devraient envisager d'harmoniser l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace afin d'assurer une plus grande cohérence entre les législations spatiales de chacun d'eux et le droit international de l'espace.

33. Une délégation a exprimé l'avis que le nombre peu élevé d'États africains parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace et leur faible participation aux travaux du Comité et de ses sous-comités était attribuable à une pénurie de ressources financières et humaines dans ces pays, et à l'impression que les questions relatives à l'espace étaient loin des préoccupations quotidiennes de survie auxquelles leurs populations devaient faire face. Elle a jugé que si l'on faisait mieux connaître, dans ces pays, les travaux du Bureau des affaires spatiales, cela contribuerait sans doute à améliorer la situation.

34. Les déclarations que les délégations ont faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.712 à 716.

IV. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

35. En vertu de l'accord auquel il est parvenu à sa quarante-troisième session, en 2004, le Sous-Comité a invité les organisations internationales à lui faire rapport sur leurs activités, et a rappelé que, par sa résolution 59/116, l'Assemblée générale était convenue qu'il devrait se pencher sur la question du niveau de participation des entités dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et rendre compte à ce dernier, à sa

quarante-huitième session, en juin 2005, des moyens d'accroître leur participation aux travaux du Sous-Comité.

36. Le Sous-Comité était saisi de deux documents (A/AC.105/C.2/L.254 et Add.1) et du document de séance A/AC.105/C.2/2005/CRP.5 dans lesquels il était rendu compte des activités, dans le domaine du droit de l'espace, des organisations internationales ci-après: ADI, ECSL, ESA, Institut international de droit spatial et Unidroit.

37. Les observateurs des organisations internationales ci-après ont fait rapport au Sous-Comité sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace: ADI, ESA, FIA et UNESCO.

38. L'observateur d'INTERSPOUTNIK a exposé les activités de son organisation.

39. Le Sous-Comité a par ailleurs été informé des activités relatives au droit de l'espace menées par le Centre international de droit de l'espace de Kiev, l'Université de Perugia (Italie), et l'Organisation indienne de recherche spatiale (ISRO).

40. Le Sous-Comité a pris note des travaux de l'UNESCO en matière d'éthique de l'espace et des progrès qu'elle a réalisés à ce sujet. Il a également pris note de la décision de cette organisation d'accentuer et de favoriser la sensibilisation aux questions morales et éthiques soulevées par les activités spatiales menées dans le contexte d'une intensification de la coopération internationale, plutôt que d'élaborer un ensemble de principes d'éthique.

41. Une délégation a exprimé l'avis que les principes d'éthique de l'espace devraient être clairement définis et considérés comme ayant une force morale et non un caractère contraignant. À cet égard, il conviendrait de maintenir le lien étroit entre le droit et l'éthique de l'espace et l'étroite collaboration entre l'UNESCO et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et notamment le Sous-Comité juridique, afin d'éviter tout malentendu.

42. Le Sous-Comité a noté que, comme le Comité l'en avait prié, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était penchée, à sa vingt-cinquième session, en janvier 2005, sur la question d'une plus grande participation des organismes des Nations Unies aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires. La Réunion s'était accordée à penser que si parfois, faute de moyens financiers et d'effectifs, les organismes des Nations Unies ne pouvaient être représentés à toutes les réunions du Comité et de ses organes subsidiaires, ils pouvaient intensifier leur participation par des rapports portant sur des points spécifiques de l'ordre du jour qu'ils établiraient sur demande; ils pourraient aussi communiquer des renseignements et présenter des rapports sur leurs activités liées aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

43. De l'avis d'une délégation, les organisations intergouvernementales menant des activités spatiales et les États qui en étaient membres devraient envisager de prendre des mesures aux fins de déclarer qu'ils acceptent les droits et obligations découlant de l'Accord sur le sauvetage, de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation.

44. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales s'était employé à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace, et

s'est félicité des travaux que le Bureau a menés concernant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace et l'organisation d'ateliers sur le droit de l'espace. Le Sous-Comité a également noté que le Bureau comptait entreprendre des activités en vue d'améliorer les pages de son site Web consacrées au droit de l'espace <www.unoosa.org>.

45. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace avait été mis à jour et serait consultable sur le site Web du Bureau des affaires spatiales. Il a remercié les établissements d'enseignement qui avaient communiqué des renseignements sur leurs programmes et les a invités à continuer de le faire, tout en incitant d'autres à suivre cet exemple.

46. Le Sous-Comité a remercié l'Association brésilienne de droit aéronautique et spatial (SBDA) et le Gouvernement brésilien d'avoir coparrainé l'atelier ONU/Brésil sur le droit de l'espace consacré à la diffusion et au développement du droit international et national de l'espace: le point de vue des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 22 au 25 novembre 2004.

47. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que cet atelier avait favorisé la compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Sous-Comité s'est également félicité que l'atelier ait contribué de manière effective à la diffusion et au développement du droit international et national de l'espace ainsi qu'à la promotion de l'acceptation universelle des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

48. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le prochain atelier ONU sur le droit de l'espace se tiendrait du 14 au 17 novembre 2005 à Abuja à l'invitation du Gouvernement nigérian.

49. Les déclarations que les délégations ont faites lors du débat sur ce point de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition, publiées sous les cotes COPUOS/Legal/T.713 à 718.